



Livret de Certification Handisub Diver

**Plongeur encadré 40m
(Sauf restriction)**

Nom du stagiaire :

Nom de la structure :

Tampon



FSGT
14 / 16 Rue Scandicci
93508 Pantin Cedex
01 49 42 23 19 info@plongee.fsqt.org

www.plongee.fsqt.org

HANDISUB DIVER

Plongeur encadré jusqu'à 40 mètres maximum

I- DEFINITION DU NIVEAU

Plongeur capable d'évoluer en sécurité dans l'Espace Aquatique Ouvert (EAO) sous le contrôle direct d'un enseignant qualifié « Moniteur Handisub » dans les conditions suivantes :

- plonger dans le respect du Code du Sport et des restrictions médicales éventuelles ;
- effectuer des plongées qui ne nécessitent pas de paliers de décompression ;
- plonger avec une assistance surface prête à intervenir ;
- plonger dans des conditions identiques ou meilleures que celles dans lesquelles la formation s'est effectuée.

II- PRE-REQUIS A LA FORMATION

- Etre âgé de 16 ans
- Etre licencié à la FSGT
- Etre titulaire du brevet Handisub Diver 20m ou d'un niveau d'expérience de plongeur permettant d'apporter la preuve de l'acquisition des compétences nécessaires à la validation du Handisub Diver 40m
- Présenter un certificat médical de non contre indication à la plongée subaquatique avec scaphandre de moins d'un an
- Etre présenté conjointement par le Président du club et un enseignant de niveau III qualifié «Moniteur Handisub » et licencié à la FSGT
- Avoir validé sur son carnet de plongée, depuis le Handisub Diver 20m, 4 plongées dans une zone supérieure à 12 m en milieu naturel.

III- ORGANISATION DE LA FORMATION

Dans les conditions définies par la réglementation en vigueur et les exigences liées aux différents handicaps, la formation, l'évaluation des savoir-faire et la validation des compétences sont organisés au niveau du club sous la responsabilité d'un enseignant de niveau III licencié à la FSGT qualifié «Moniteur Handisub ».

La validation des compétences peut être effectuée par des enseignants différents dans la mesure où ces derniers appartiennent à la même équipe pédagogique, licenciés à la FSGT et qualifiés «Moniteur Handisub ».

IV- CONDITIONS DE VALIDATION

Avoir validé sur son carnet de plongée au minimum 6 plongées sous le contrôle direct d'un enseignant de niveau III « Moniteur Handisub » dans la zone des 40 m.

V- DELIVRANCE DU BREVET

Le brevet est décerné sous la responsabilité conjointe du Président du club et de(s) l'enseignant(s) ayant validé les compétences.

SAVOIR-FAIRE PRATIQUES A ADAPTER

- 1- Maîtrise des aptitudes du PE2.
- 2- Maîtrise de la vitesse de descente lors de l'immersion.
- 3- Connaissance des signes spécifiques à cette profondeur et réaction adaptées.
- 4 – Maîtrise de la vitesse de remontée de son niveau d'immersion et maintien d'un palier.
- 5- Maîtrise de la stabilisation et de l'évolution en palanquée dans la zone des 40m.

Date :

Tampon et signature :

CONNAISSANCES THEORIQUES (à l'écrit ou l'oral)

6- Accidents de plongée (causes, mécanismes, symptômes, conduites à tenir et prévention)

Problèmes de plongée (unitaires, successives, consécutives, remontées anormales, palier à l'O2)

Sensibilisation à l'environnement et à sa préservation.

Réglementation, prérogatives.

Date :

Tampon et signature :



Fait à :

le :

ATTESTATION DE NIVEAU PROVISOIRE

Demande de carte brevet en cours

**FEDERATION SPORTIVE &
GYMNIQUE DU TRAVAIL**

Nom et prénom(s):

Né(e) le : à

A validé le brevet de **HANDISUB DIVER 40 M**
Conformément au Code du Sport (PE3)

Dans la structure :

Le : à

Signatures et tampons

Le responsable de la structure

Le moniteur

14, rue SCANDICCI
93508 PANTIN Cedex
Tél. : 01 49 42 23 19
Fax: 01 49 42 23 60
www.fsgt.org
N° SIR 775 678 360
00048 APE 9625
Organe officiel
SPORT & PLEIN AIR

